COMMUNE DE BRENS

ARRETE DU MAIRE

ARR-2026-013 - Arrêté de police de la Circulation Chemin du Colombier pour une durée calendaire de 1 jour.

Le Maire de la Commune de Brens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la demande en date du 15 Septembre 2026 par laquelle la Société TECHNO COM SERVICE a sollicité l'autorisation de travaux pour des travaux de déploiement de la fibre optique Chemin du Colombier, hors agglomération, commune de BRENS **le 01/10/2026 et pour 01 jour calendaire**

ARRETE :

Article 1 :
La Société TECHNO COM SERVICE est autorisée à procéder aux travaux de déploiement de la fibre Chemin du Colombier, hors agglomération, commune de BRENS **le 01/10/2026 et pour 01 jour calendaire.**
La Société TECHNO COM SERVICE assurera un alternat manuel par panneau pour la période des travaux.

Article 2 :
La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions sécuritaires et dans le cadre du respect de l'arrêté de circulation de voirie pour la période du **01/10/2026 et pour 01 jour calendaire** pour des travaux de déploiement de la fibre Chemin du Colombier, hors agglomération, commune de BRENS dans le respect des prescriptions techniques.

Article 3 :
Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 :
Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 01/10/2026 et devront être achevés impérativement avant le **10 octobre 2026.**
L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5 :
Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6 :
Le bénéficiaire devra acquitter la redevance annuelle d'occupation conformément aux dispositions fixées par les règles relatives aux travaux engagés.

Article 7 :
La commune conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les travaux sur les ouvrages du bénéficiaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

Article 8 :
La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 :

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 10 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 11 :

Ampliation faite au
SDIS ;
Communauté de Commune Bugey Sud ;
Gendarmerie de Belley ;
Police Pluri communale de Belley ;

Fait à Brens, le Mardi 16 Septembre 2026

Le Maire
Sandrine LACHIZE PICCINO

COMMUNE DE BRENS

LACHIZE PICCINO Sandrine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : BEN GHAZI Prénom : Khalil
Dénomination : Techno com service Représenté par : BEN GHAZI khalil
Adresse Numéro : 8 Extension : bit Nom de la voie : Rue Abel
Code postal 75012 Localité : Paris Pays : France
Téléphone 06 09 01 56 08 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : mouna.mkadem@technocomservice.com contact@technocomservice.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : 13 Extension : Nom de la voie : Chemin du Colombier
Code postal 01300 Localité : Brens Pays : France
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° 13
Hors agglomération ☒ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : 13 Extension : Nom de la voie : Chemin du Colombier
Code postal 01300 Localité :

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux :
usage d'une nacelle pour un tirage de câble de fibre optique entre la maison du client et le poteau sur la chaussée situé à 783 Rte de l'Échet le cable traversera la route pour arrivé a notre client
Il est nécessaire de mettre en place un arrêté temporaire de circulation pour une durée de 2 heures
Date prévue de début des travaux : 01 10 2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 001 (2h)

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 001 Date de début de réglementation 01 10 2026
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☒
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☒
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☒ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ❑	véhicules légers ❑	véhicules légers ❑
poids lourds ❑	poids lourds ❑	poids lourds ❑

Vitesse limitée à : ⌊__⌋⌊__⌋ km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

.....

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ❑ Une entreprise spécialité ❑

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

.....

Code postal ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋ Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ⌊__⌋⌊__⌋ ⌊__⌋⌊__⌋ ⌊__⌋⌊__⌋ ⌊__⌋⌊__⌋ ⌊__⌋⌊__⌋ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋

Courriel : .....@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ❑

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ❑ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ❑ Schéma de signalisation ❑

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ❑

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : ⌊1⌋⌊5⌋ ⌊0⌋⌊9⌋ ⌊2⌋⌊0⌋⌊2⌋⌊6⌋

Nom : BEN GHAZI Prénom : Khalil Qualité : Responsable d'affaire techno com service

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.


10 sept. 2026 15:54:51
32 Route de l'Échet
Brens
Ain
Auvergne-Rhône-Alpes


10 sept. 2026 15:54:45
32 Route de l'Échet
Brens
Ain
Auvergne-Rhône-Alpes


10 sept. 2026 15:54:57
32 Route de l'Échet
Brens
Ain
Auvergne-Rhône-Alpes